

PAGE	PAGE		
Sect. I.—De la capacité de donner et de recevoir par donation entrevifs. . . . .	619	Sect. I.—Of the capacity to give and to receive by gift <i>inter vivos</i> . . . . .	619
Sect. II.—De la forme et de l'acceptation des donations. . . . .	628	Sect. II.—Of the form and gifts and of their acceptance . . . . .	628
Sect. III.—De l'effet des donations . . . . .	646	Sect. III.—Of the effect of gifts. . . . .	646
Sect. IV.—De l'enregistrement quant aux donations entrevifs en particulier. . . . .	650	Sect. IV.—Of registration as regards gifts <i>inter vivos</i> in particular. . . . .	650
Sect. V.—De la révocation des donations. . . . .	657	Sect. V.—Of the revocation of gifts. . . . .	657
Sect. VI.—Des donations par contrat de mariage, tant de biens présents qu'à cause de mort. . . . .	663	Sect. VI.—Of gifts by contract of marriage, whether of present property or made in contemplation of death . . . . .	663
CHAP. III.—DES TESTAMENTS. . . . .	676	CHAP. III.—OF WILLS. . . . .	676
Sect. I.—De la capacité de donner et de recevoir par testament. . . . .	684	Sect. I.—Of the capacity to give and to receive by will . . . . .	676
Sect. II.—De la forme des testaments. . . . .	684	Sect. II.—Of the form of wills. . . . .	684
Sect. III.—De la vérification et de la preuve des testaments. . . . .	702	Sect. III.—Of the probate and proof of wills. . . . .	702
Sect. IV.—Des legs. . . . .	706	Sect. IV.—Of legacies. . . . .	706
§ 1.—Des legs en général. . . . .	706	§ 1.—Of legacies in general. . . . .	706
§ 2.—Des legs universels et à titre universel. . . . .	716	§ 2.—Of universal legacies and legacies by general title. . . . .	716
§ 3.—Des legs à titre particulier. . . . .	721	§ 3.—Of legacies by particular title. . . . .	721
§ 4.—De la saisine du légataire. . . . .	729	§ 4.—Of the seizin of legatees. . . . .	729
Sect. V.—De la révocation des testaments et des legs et de leur caducité. . . . .	731	Sect. V.—Of the revocation and lapse of wills and legacies. . . . .	731
Sect. VI.—Des exécuteurs testamentaires. . . . .	740	Sect. VI.—Of the testamentary executors. . . . .	740
CHAP. IV.—DES SUBSTITUTIONS. . . . .	762	CHAP. IV.—OF SUBSTITUTIONS. . . . .	762
Sect. I.—Règles sur la nature et la forme des substitutions . . . . .	762	Sect. I.—Rules concerning the nature and forms of substitutions. . . . .	762
Sect. II.—De l'enregistrement des substitutions. . . . .	779	Sect. II.—Of the registration of substitutions. . . . .	779
Sect. III.—De la substitution avant l'ouverture. . . . .	785	Sect. III.—Of substitutions before their opening. . . . .	785
Sect. IV.—De l'ouverture de la substitution et de la restitution des biens. . . . .	805	Sect. IV.—Of the opening of substitutions and the delivering over of the property. . . . .	805
Sect. V.—De la prohibition d'alléner . . . . .	809	Sect. V.—Of the prohibition to alienate. . . . .	809
CHAP. IV(A)—DE LA FIDUCIE. . . . .	819	CHAP. IV(A)—OF TRUSTS. . . . .	819
CHAP. IV(B)—DU PLACEMENT DES BIENS APPARTENANT À AUTRUI. . . . .	826	CHAP. IV(B)—OF THE INVESTMENT OF MONIES BELONGING TO OTHER PERSONS . . . . .	826
TITRE TROISIEME.—DES OBLIGATIONS. Dispositions générales. . . . .	828	TITLE THIRD.—OF OBLIGATIONS. General provisions. . . . .	828
CHAP. I.—DES CONTRATS. . . . .	830	CHAP. I.—OF CONTRACTS. . . . .	830
Sect. I.—De ce qui est nécessaire pour la validité des contrats. . . . .	830	Sect. I.—Of the requisites to the validity of contracts. . . . .	830
§ 1.—De la capacité légale pour contracter. . . . .	830	§ 1.—Of the legal capacity to contract. . . . .	830
§ 2.—Du consentement. . . . .	834	§ 2.—Of consent. . . . .	834
§ 3.—De la cause ou considération des contrats. . . . .	836	§ 3.—Of the cause or consideration of contracts. . . . .	836
§ 4.—De l'objet des contrats. . . . .	847	§ 4.—Of the objects of contracts. . . . .	847
Sect. II.—Des causes de nullité des contrats. . . . .	847	Sect. II.—Of causes of nullity in contracts. . . . .	847
§ 1.—De l'erreur. . . . .	847	§ 1.—Of error. . . . .	847